

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 359

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir que le droit de renonciation porte sur une réalité clairement identifiée. Renoncer à une procédure de suicide assisté ou d'euthanasie engage une décision existentielle et une responsabilité médicale. La précision des mots est une exigence de transparence.